

MINISTÈRE
de l'Intérieur

Commune de l'ILE-St-DENIS

(Seine)

République Française

Paris, le 20 février

1933

Le dossier du plan d'aménagement et d'extension de la Commune de l'Ile-St-Denis nous a été communiqué pour examen et rapport.

Il comprend :

- un plan d'aménagement au $\frac{1}{5000}$,
- le programme des servitudes et règlements,
- le projet d'arrêté municipal,
- un plan des zones,
 puis, en annexe,
- une notice explicative,
- un graphique de population,
- un plan du territoire en 1770,
- un plan économique,
- un plan des routes,
- un plan des lignes de transport,
- le règlement sanitaire,
- le dossier des pièces d'instruction.

5 ex

1.5.2822

Les trois îles de la Seine qui ont formé la commune actuelle de l'Île-St-Denis, furent la propriété, jusqu'au XIII^e siècle, des sires de Montmorency, puis celle de l'Abbaye de St-Denis, jusqu'à la Révolution. Elles étaient boisées; un peu de culture dans la partie centrale, habitée par des pêcheurs.

Au début du XIX^e siècle, des chantiers de construction navale et un commencement d'industrie chimique s'y installèrent.

En 1844, fut construit le premier pont, reliant l'île à St-Denis et à Gennevilliers.

Vers 1870, s'installèrent, au nord, une ferme importante; au sud, un haras de 50 hectares. Les trois îles furent réunies et les ponts d'Epinay, au nord, et ceux de St-Ouen, au sud, construits en 1875 - 1880, 1896.

L'Île St-Denis actuelle forme une demi-circonférence contournant la boucle de la Seine autour de la presqu'île de Gennevilliers, sur 6 kilomètres et demi de longueur et sur une largeur maximum de 300 m,00. Elle couvre 187 hectares d'alluvions. Sa cote d'altitude varie de 27 à 31 m,00.

La population, qui compte 3.600 âmes,

est principalement groupée aux abords du pont de l'Ile-St-Denis.

Peu d'industrie.

Le réseau viaire de l'Ile-St-Denis se compose essentiellement -

- de la route nationale de Rueil au Raincy qui emprunte les ponts de St-Denis. Sa largeur est insuffisante.
- de la route départementale de Paris à Epinay qui passe par les ponts d'Epinay.
- du chemin de G.C. de Gennevilliers à St-Denis, qui passe par les ponts de St-Ouen.

Ces trois voies transversales sont reliées par le quai est, qui borde l'île dans toute sa longueur.

L'île n'est traversée que par une seule voie ferrée, celle de St-Ouen à Ermont-Eaubonne, mais dont les gares sont trop éloignées pour desservir la Commune, qui utilise les gares de St-Denis et du Pont de St-Ouen, plus proches.

Deux lignes de Tramways et trois lignes d'autobus relient l'Ile-St-Denis à ses environs et à Paris.

L'Ile-St-Denis possède une mairie

datant de 1917, et comportant un bureau de poste; un groupe scolaire de 389 élèves insuffisamment vaste (31 ares); un marché découvert insuffisant; un cimetière de 60 ares; une église de 1882; un poste de police. La justice de paix est à St-Ouen.

Pas d'abattoirs, pas de dispensaire, pas de bains-douches.

Aucun espace libre municipal, mais de vastes espaces non aménagés.

La Commune est alimentée en eau de Seine filtrée. De rares égouts se déversent en Seine. L'alimentation du Gaz est assurée.

Le règlement sanitaire, datant de 1905, donne aux voies privées une largeur minimum de 6 m,00, et impose aux rez-de-chaussées une cote d'altitude minimum de 30 m,00.

Le projet d'aménagement est conçu pour une future population de 8000 habitants. Le territoire comprendrait une zone d'habitation collective de 27 hectares, une zone d'habitation familiale de 21 hectares, et une zone industrielle de 52

hectares.

- On prévoit l'élargissement à 24 m,00, de la route nationale réunissant Gennevilliers à St-Denis - (Opération n° 1),
- la création d'une voie de 24 m,00
 - la création de deux ponts doubles traversant la Seine en amont et en aval du pont de St-Denis, l'un de 24 m,00 de large, au sud, l'autre de 20 m,00, au nord.

L'Opération n° 3, élargirait, plus au nord, une quatrième traversée de l'île, à 20 m,00.

Enfin, le quai extérieur à la courbe, serait porté à 16 m,00 de largeur.

Vingt opérations d'intérêt local, comportant des voies de 10 et 12 m,00 de largeur, organiseraient la circulation intérieure de la Commune de façon logique.

Pour les édifices et services publics, le projet envisage :

- l'agrandissement du groupe scolaire actuel (31 ares), par un emplacement voisin, de 48 ares,80;
- l'aménagement en école maternelle d'un ancien Groupe désaffecté augmenté d'une surface de 7 ares;
- la création d'un autre groupe de 28 ares20

rue Théodore Decoing. à constituer se
rattacherait au réseau Général en cours
d'Un terrain d agrandirait le cimetiè-
re en portant sa surface totale à 1 H.50.

Un marché couvert de 6 H.80 serait lève
construit en e. s importantes.

Il divise le territoire en trois sé-
nes Pour les services hospitaliers et pour
les abattoirs, on utiliserait des ententes
intercommunales. bitations collectives
est placée dans l'agglomération principa-
le Cinq emplacements marqués f, g, h, i,
j, donnant une superficie totale de les
5 H.60, seraient aménagés en squares et
en stade, ce qui donnerait une superficie
d'espace libre de 5 m2.00 par habitant,
qu'on estime suffisante, à cause de la
vaste réserve d'air que constitue le fleuve
fleuve. le 26 fixe à la cote 29 m,30 (ni-
vellement bal-mand), l'altitude minimum
des La fourniture d'eau potable est lle
assurée par contrat. Nous devons signa-
ler que l'art- le 2 dit : 30 m,00.

Les ordures ménagères sont déposées
en décharge dans les terrains en cours
de remblai. la vue directe avec maximum
de 1 La commune prépare un service inter-
communal d'enlèvement et d'incinération.

Le réseau d'égouts à constituer se rattacherait au réseau Général en cours d'études de la part du Département et de la Ville de Paris.

Le programme de Servitudes ne soulève pas de critiques importantes.

Il divise le territoire en trois zones, dont un plan spécial précise les contours.

Celle des habitations collectives est placée dans l'agglomération principale de chaque côté du double pont de St-Denis et des quatre autres ponts. Les façades montent à une hauteur égale à la largeur de la voie, (maximum 16 m,00). Rayon égal à la moitié de cette cote et tangente horizontale.

A cause des crues possibles du fleuve l'article 26 fixe à la cote 29 m,30 (niveau Lallemand), l'altitude minimum des voies publiques et à 29 m,50, celle des rez-de-chaussées. Nous devons signaler que l'article 2 dit : 30 m,00.

Les façades des bâtiments sur cour ne pourront monter qu'au double de la longueur de la vue directe avec maximum de 16 m,00. Le rayon de comble sera égal à cette longueur, avec maximum de

8 m,00.

Dans les voies privées, les façades seront toujours à, au moins 5 m,00 de l'axe.

-
La zone, dite résidentielle, est minime et constate un état de fait autour de l'Eglise. Hauteur maximum des constructions : 12 m,00.

Zônes non oedificandi de 2 m,00 pour les voies de largeur inférieure à 12 m,00.

Constructions restreintes à 50 % de la surface totale de la propriété.

L'article 17, qui dit que les façades et murs des bâtiments devront s'harmoniser entre eux en ce qui concerne l'emploi des matériaux et la décoration, est naturellement et heureusement inapplicable.

La zone industrielle s'étend sur tout le reste du territoire.

-
Le Règlement sanitaire, qui date de 1905, est périmé dans toute sa première partie et primé par le programme des servitudes.

-
Dans ces conditions, nous proposons à la Commission Supérieure, sous réserve de l'examen de la question sanitaire par un

de nos collègues qualifiés, d'émettre
un avis favorable au dossier d'aménage-
ment et d'extension de la Commune de
l'Ile-St-Denis.

Le Rapporteur :

Tom Donnier